

**YEREVAN STATE UNIVERSITY**

Department of Translation Studies

**TRANSLATION STUDIES: THEORY AND  
PRACTICE**

International Scientific Journal

Special Issue 1

**Lectures Croisées des Discours**

*Hiatus entre Réalités Sociopolitiques,  
Récits de Mémoire et Approches Interprétatives*

**Guest Editors**

*Garik Galstyan, Gayane Sargsyan, Taguhi Blbulyan*

YEREVAN  
2023

DOI: <https://doi.org/10.46991/TSTP/2023.SI.1.239>

## **2031: THE END OF BELGIUM? WHICH THEORETICAL TOOLS TO ANALYZE SUCH A BOOK?**

ARMAND HÉROGUEL\*  
<https://orcid.org/0000-0003-2922-7711>  
UNIVERSITY OF LILLE

**Abstract:** The book *2031: the End of Belgium?* is very specific in its form and content. The first part of this article is a presentation of this book, which was published in Dutch in 2020 and has not yet been translated into another language. It is a general presentation with the places, the characters and the plot. The originality of the book will make us think which intellectual tools are the most appropriate to study it. Discourse analysis? Literary studies? Historical sciences or (constitutional) law?

**Keywords:** Belgium, democracy, law and political fiction, common values, fundamental rights and freedoms

## **2031 – LA FIN DE LA BELGIQUE ? QUELS OUTILS THÉORIQUES POUR ANALYSER UN TEL OUVRAGE ?**

**Résumé :** Le livre *2031 : la fin de la Belgique ?* est très spécifique dans sa forme et son contenu. La première partie de cet article est une présentation de ce livre, qui a été publié en néerlandais en 2020 et n'a pas encore été traduit dans une autre langue. C'est une présentation générale avec les lieux, les personnages et l'intrigue. Après cette description du livre, nous verrons qu'il s'agit d'un livre très spécial. L'originalité de l'ouvrage nous amènera à nous demander quels sont les outils intellectuels les plus appropriés pour l'étudier. Analyse du discours ? Etudes littéraires ? Sciences historiques ou droit (constitutionnel) ?

**Mots-clés :** Belgique, démocratie, droit et fiction politique, valeurs communes, libertés et droits fondamentaux

---

\* [armand.heroguel@univ-lille.fr](mailto:armand.heroguel@univ-lille.fr)



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License.

Received: 07.09.2022

Revised: 10.09.2022

Accepted: 03.10.2023

© The Author(s) 2023

## 1. Introduction

Début octobre 2020 est paru cet ouvrage en langue néerlandaise de la plume d'un professeur de droit constitutionnel à l'université de Leuven en Belgique néerlandophone, Stefan Sottiaux et d'une historienne, Maartje Van der Laak. À l'heure où sont écrites ces lignes, l'ouvrage n'a encore été traduit dans aucune autre langue.

Dans les lignes qui suivent, l'ouvrage va d'abord être présenté, puis, dans un second temps, sera posée la question de savoir de quelle façon celui-ci peut être analysé et interprété en raison de sa particularité. Quelles théories et spécialités sont les plus à même d'apporter des réponses satisfaisantes compte tenu des spécificités présentées dans la première partie ?

## 2. Présentation de l'ouvrage

Nous proposons d'articuler cette présentation en deux sous-parties. Il s'agira d'abord de l'intrigue et des personnages et, dans un second temps, des éléments référentiels. En effet, si la présentation de l'intrigue et des personnages se trouve dans quasiment toute étude d'une œuvre littéraire, celle des éléments référentiels, c'est-à-dire de ce qui n'est pas de la fiction, est typique de l'ouvrage et le caractérise.

### 2.1 Intrigue et personnages

L'intrigue de l'ouvrage commence à Bruxelles, sur le Mont des Arts, en plein mois d'août. Un professeur de droit constitutionnel arrive dans la capitale par le train et sort de la Gare centrale. Il a rendez-vous avec un magistrat de la Cour constitutionnelle et veut le rejoindre en montant à pied le Mont des Arts. Il fait très chaud et, alors qu'il arrive presque en haut des escaliers, il a un infarctus dont il décède. Quelque temps après son enterrement, sa fille unique Sofie, qui est en dernière année de l'enseignement secondaire, est convoquée chez le notaire pour se voir remettre une lettre provenant de son père. Celui-ci l'enjoint à titre posthume de tout faire pour retrouver un document secret disparu depuis 1831, une sorte d'annexe à la constitution, selon laquelle la constitution ne serait valide que jusqu'au 7 février 2031, soit deux siècles après sa proclamation. Ce texte aurait été adopté par les constituants de l'époque en même temps que la constitution elle-même et la raison de l'existence de ce deuxième texte, le « Beëindigingsdecreet » (décret de caducité, mot à mot le « décret qui met fin ») viendrait du fait que ces mêmes constituants se seraient laissés inspirer par Thomas Jefferson (1743-1826) pour qui « Le monde appartient aux vivants, pas aux morts ». Rappelons d'abord brièvement que Thomas Jefferson était un philosophe et homme politique américain qui fut également le troisième président des États-Unis d'Amérique. Nous reviendrons plus loin sur Thomas Jefferson.

Le père de Sofie est d'avis que la découverte de ce texte entraînerait la fin de l'existence juridique de l'État belge. C'est la raison pour laquelle il veut qu'elle recherche le document et le détruise. Tout le reste du récit porte sur cette recherche.

Elle rencontre Matthias, l'ancien assistant de son père, dont elle tombe amoureuse. Elle lui confie ce secret et celui-ci l'aide dans ses pérégrinations pour retrouver le texte en question.

Ils rencontrent des descendants de personnes qui furent membres du Congrès national de fin 1830 à début 1831. Cette instance composée de 200 membres a été la première assemblée législative et constituante élue après la révolution contre le monarque néerlandais Guillaume I<sup>er</sup>. Les personnes en question sont hostiles au fait que le professeur Verstraete et puis sa fille découvrent le décret de caducité et le détruisent. En effet, ils veulent que la volonté de leurs aïeux soit respectée.

### **3. Les éléments référentiels**

Les éléments référentiels sont ce qui ne relève pas de la fiction dans la littérature précisément dite de fiction. Dans le cadre de l'ouvrage que nous analysons, ce sont, d'une part, les éléments géographiques et, d'autre part, les éléments historiques. Cependant, nous verrons que bon nombre d'éléments géographiques sont également historiques. C'est la raison pour laquelle nous commençons par ceux-ci.

#### **3.1. Les références géographiques**

Ces références géographiques sont les plus claires. Elles peuvent être regroupées en quatre points que nous mentionnons par ordre croissant d'importance : la ville d'Anvers, celle de Gand, le château de Bazel et Bruxelles.

Anvers ne joue qu'un rôle anecdotique dans l'ouvrage, le professeur Verstraete, sa femme et sa fille Sofie y ont leur domicile, mais cette ville n'y joue aucun rôle particulier. Il en est de même pour Gand où habite Matthias.

Le château Wissekerke, à Bazel, situé dans la commune de Kruibeke presque à la limite de la province d'Anvers et de celle de Flandre orientale, joue quant à lui un rôle symbolique. Ce château situé au bord de l'Escaut est celui de la famille Vilain XIII. L'orthographe inhabituelle du chiffre romain a toujours été revendiquée par cette famille. L'un de ses membres, Charles Hyppolyte (1896-1873), a été membre du Congrès national qui siégea à partir du 10 novembre 1830 et a donné naissance à la constitution le 7 février 1831. Le château a été racheté par la commune de Kruibeke en 1989 et est actuellement un musée.

Dans l'ouvrage (p. 235 e.s.) Sofie et Mathias s'y laissent enfermer un soir au moment de la fermeture pensant passer la nuit à y chercher le texte original du décret de caducité de la constitution. Leurs recherches seront cependant vaines.

Bruxelles occupe une place encore plus prépondérante que ce château dans l'ouvrage, pas seulement au début mais tout au long de l'histoire. Il faut dire que la capitale regorge de lieux symboliques quant à l'histoire de l'État belge. Mis à part la Cour constitutionnelle située en face de la statue de Godefroy de Bouillon sur la place Royale, il ne saurait être question ici de relever tous les endroits mentionnés dans

l'ouvrage. Nous nous limiterons à quelques-uns qui constituent en même temps des référents historiques.

Si l'on part de la place Royale que nous venons de mentionner, on peut se retrouver devant le Palais Royal, traverser la rue pour aller droit vers le bâtiment du parlement appelé « Palais de la Nation » en traversant le Parc de Bruxelles. Le lieu est doublement symbolique parce que dans l'intrigue (p. 100), Sofie et Mathieu à la recherche de l'exemplaire original de la constitution belge de 1831 découvrent qu'il est caché dans une armoire forte au fond d'un vestiaire.

En réalité, c'est exactement ce qu'ont découvert les auteurs lors de leurs recherches de préparation de l'ouvrage. On en trouve trace dans la presse belge de langue néerlandaise (Het Laatste 2020 ; VRT News 2020), mais aussi dans la presse belge de langue française (La Libre 2020) et, ce qui est plus étonnant, également dans la presse française (Ouest France 2020). Les réactions et commentaires de la part des auteurs et de certains hommes politiques ne concernent pas l'ouvrage, mais seulement l'état dans lequel se trouve ce manuscrit.

Un autre lieu tout aussi symbolique qui est également entouré d'un coup de crayon sur le plan de Bruxelles situé au début de l'ouvrage est la colonne du Congrès dans laquelle Sofie et Mathieu tentent de pénétrer et qui est marquée par les quatre statuts l'entourant représentant quatre libertés fondamentales : la liberté de culte (art. 19 de la constitution), la liberté d'enseignement (art. 24), la liberté de la presse (art. 25) et la liberté d'association (art. 27).

Mis à part cette colonne, on note également (p. 319 e.s.) la présence de Sofie et Mathieu sur la place des Martyrs où il est noté que le monument aux martyrs de la révolution de 1830 est mal entretenu.

Le dernier endroit mentionné dans l'ouvrage (p. 128 e.s.) que nous relevons ici est la brasserie *La Maison du Cygne* située sur la Grand Place de Bruxelles. Le professeur Verstraete y a rendez-vous avec l'un des descendants des membres du Congrès national. Leur conversation n'aboutira qu'à la prolongation de leur désaccord. Cet établissement est connu, d'une part, parce qu'il s'agit d'un établissement de prestige (assez réputé et cher) et, d'autre part, parce que Karl Marx y venait régulièrement du temps où il avait trouvé refuge en Belgique en 1845 après avoir été chassé de Paris. Il quittera Bruxelles en 1848.

Ainsi les gérants actuels de l'établissement font-ils toujours référence à la présence régulière de Marx à l'époque et un portrait de celui-ci s'y trouve dans l'une des salles. C'est ce qu'on peut voir sur leur site internet ainsi que sur le compte Instagram du restaurant (La Maison).

### 3.2 Les références historiques

Nous venons de voir à travers les références géographiques que celles-ci sont en même temps des références historiques. Les références historiques qui ne sont pas géographiques sont plutôt rares. L'une des références les plus explicites est celle faite à Thomas Jefferson dont un extrait d'un courrier, qu'il a adressé à James Madison le

06/09/1798, est cité en exergue de l'ouvrage : « No society can make a perpetual constitution... The earth belongs always to the living generation. » (Sottiaux 2020: 2)

#### 4. Analyse de l'ouvrage : quels outils ?

La particularité de l'ouvrage fait qu'on ne sait pas au départ quelles connaissances et quelles théories mettre en œuvre pour analyser l'ouvrage. C'est pourquoi on commencera ici par les sciences humaines avant de passer aux sciences sociales. Nous ferons ici la distinction entre, d'une part, les sciences du langage qui incluent l'analyse du discours et, d'autre part, les sciences littéraires.

##### 4.1. L'analyse du discours

Dans sa publication, Francine Mazières précise le sens de *discours* pour les sciences du langage (Mazières 2018: 7). Elle commence par expliquer que le discours et l'énoncé ont une définition qui se recoupe partiellement mais qu'il ne saurait être question de les assimiler. Selon l'auteur, l'analyse du discours est due à Jean Dubois qui aurait grandement contribué à son avènement. L'analyse du discours a pour objet un corpus. Mais d'abord, qu'est-ce qu'un corpus ?

Si l'on s'en tient à une approche lexicographique de l'ouvrage, il ne saurait être question d'un corpus car selon le dictionnaire l'Académie française, en linguistique, il s'agit d'un « Ensemble de documents servant à une analyse linguistique. » (Dictionnaire)

Même si l'on prend ce lexème en considération sous une acception plus générale, il ne saurait non plus être question d'un corpus parce que nous sommes en présence d'un seul document. Nous en avons une confirmation en consultant ce même dictionnaire de l'Académie française qui en donne également une définition générale : « Recueil de documents concernant une même matière. *Le corpus des inscriptions latines. Publier un corpus des médailles antiques.* Spécialement. Ensemble des écrits d'un auteur. *Le corpus balzacien.* » Le dernier exemple donné confirme que cela concerne l'ensemble des ouvrages d'un auteur. Par ailleurs, Hébert précise que pour les études littéraires, un seul ouvrage ne constitue pas un corpus (Hébert, 2011: 30). Cette affirmation, même si elle est juste, ne saurait toutefois nous empêcher d'étudier cette catégorie d'outils théoriques. Cependant il faudrait que cela soit fait dans un but précis réalisé à partir d'une hypothèse.

##### 4.2. Les études littéraires

Selon Sanders & Van Voorst, les études littéraires sont actuellement soumises à d'autres spécialités, telle que la sociologie et ce qu'ils appellent les sciences culturelles (Internationale 2021: 166). On pourrait également penser à une analyse psychologique

des personnages. Cependant, il convient ici de replacer au centre du débat les méthodes traditionnelles de cette spécialité.

On pourra d'abord s'arrêter sur la technique narrative des auteurs, les intitulés des chapitres et la chronologie du récit. Les chapitres sont intitulés par le lieu où ils se déroulent et la date. On notera que les chapitres ne se suivent pas dans un ordre chronologique. Les auteurs ont ainsi voulu mettre en avant certains éléments de leur ouvrage dont ils considèrent qu'il faut d'abord prendre connaissance.

D'autre part, comme cela se fait parfois dans les études littéraires, on pourra être tenté de procéder à des comparaisons avec d'autres publications relatives à la Belgique. Ainsi, ce livre de Sottiaux et Van der Laak pourra d'abord en rappeler d'autres comme celui de Neiryndck, *Le siège de Bruxelles*, sans qu'on puisse cependant comparer les deux ouvrages ; en effet ce dernier se situe dans le cadre d'une problématique spécifique à l'État belge : la rivalité entre Flamands et Wallons, qui est comparée à celle des communautés de l'ancienne Yougoslavie. De plus, ce dernier semble prendre parti en faveur des francophones de Belgique alors que Sottiaux et Van der Laak ne font à aucun moment référence aux différentes communautés de Belgique.

Enfin, si l'on prend pour référence la définition du dictionnaire de l'Académie française du lexème *roman* – « 2. Œuvre de fiction en prose qui, traditionnellement, allie le récit de la destinée d'un ou de plusieurs personnages, à la description du monde dans lequel ils évoluent et l'analyse de leur caractère, de leurs mœurs ; genre constitué par de telles œuvres. » – on note que la fiction occupe une place prépondérante, ce qui n'est pas le cas dans l'ouvrage de Sottiaux et Van der Laak. C'est pourquoi nous préférons dire qu'il s'agit d'un « ouvrage » et non d'un « roman », d'autant qu'il se termine par une postface dans laquelle on peut lire que le seul élément de fiction est le décret de caducité.

Nous voyons donc après avoir abordé ces deux rubriques des sciences humaines que celles-ci ne nous aident pas à traiter l'ouvrage en question. C'est pourquoi nous passons maintenant aux sciences sociales.

### 4.3. Les sciences sociales

Mis à part la sociologie qui vient d'être évoquée très rapidement plus haut, c'est bien sûr des sciences juridiques dont il va s'agir ici. On ne saurait cependant se contenter d'un terme aussi général, ni remplacer ce terme par celui de *droit*. Il faut également aller plus loin que la distinction entre droit public et droit privé. De même la mention du domaine du droit constitutionnel ne saurait suffire car il faut également y ajouter celui de l'histoire du droit que les juristes distinguent de celui de ce qu'ils appellent l'« histoire des lettres ».

Commençons par voir sous quel angle la constitution est abordée par Sottiaux et Van der Laak. Dans la plupart des constitutions des pays de droit romano-germanique, comme la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne ou la France, on peut remarquer que deux points sont traités. On a d'abord la déclaration des valeurs et des droits fondamentaux et, d'autre part, l'organisation de l'État. Sottiaux et Van der Laak n'abordent aucunement ce deuxième point. De même, à aucun moment il n'est question

des six modifications de cette constitution entre 1970 et 2014 qui ont transformé l'État unitaire qu'était la Belgique de 1831 en un État fédéral composé de communautés et de régions, les unes ne coïncidant pas nécessairement avec les autres.

L'ouvrage ne traite que des droits fondamentaux. Dans la constitution belge, cela fait l'objet du Titre II « Des Belges et de leurs droits ». Dans la constitution néerlandaise il s'agit du chapitre 1<sup>er</sup> « Grondrechten » (= droits fondamentaux) regroupant 23 articles, dans la constitution allemande il en est de même avec ses 21 premiers articles rassemblés sous le sous-titre « Die Grundrechte ». La constitution française est une exception de forme car les droits fondamentaux ne sont pas dans celle-ci, mais dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est pour cette raison que les juristes français parlent de « bloc constitutionnel ». Ils désignent par là le texte de la constitution de 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le préambule de la constitution de 1946, la Charte de l'environnement ainsi que les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République tels qu'ils ont été mis en avant par le Conseil constitutionnel.

Les droits fondamentaux mis en avant par les deux auteurs dans leur ouvrage sont essentiellement ceux symbolisés par les statues de la Colonne du congrès évoquées ci-dessus. Pourtant les Belges bénéficient de nombreuses autres libertés fondamentales. Si l'on consulte le texte original de la constitution de 1831, on y relève également l'interdiction de distinction d'ordres, le libre accès au juge, la légalité des peines, l'inviolabilité du domicile, l'encadrement des expropriations, l'interdiction de peines comme la confiscation et la mort civile, le droit aux pétitions, le secret des courriers et la liberté d'emploi des langues. En lisant la version actuelle de la constitution, on constate que de nouveaux droits et de nouvelles libertés ont été ajoutées. Il s'agit de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'abolition de la peine de mort, les droits de l'enfant, ceux des handicapés ainsi que ceux de mener une « vie conforme à la dignité humaine » qui regroupent le droit à l'emploi, celui à la sécurité sociale, à un logement décent, à la protection d'un environnement sain, à l'épanouissement culturel et social et aux prestations familiales (article 23).

On peut se demander pourquoi ces droits et libertés ne sont pas évoqués par les auteurs. Sans doute ont-ils attribué davantage d'importance aux quatre libertés symbolisées aux quatre coins de la Colonne du congrès pour des raisons historiques, c'est-à-dire d'opposition à la politique de Guillaume I<sup>er</sup> jusqu'en 1830. On en a confirmation en lisant l'interview accordée au quotidien belge de langue néerlandaise *De Tijd* dont le titre est clair à ce propos : « Le pays tel qu'il existe aujourd'hui, est mort » (De Tijd 2020).

## 5. Conclusion

Bien sûr leur inquiétude n'est pas exprimée telle quelle dans l'ouvrage, mais le lecteur sent bien à travers le discours des personnages que les auteurs sont soucieux de la perte de conscience du sens de la valeur de la démocratie parmi la population belge et que c'est pour cela qu'ils ont imaginé une intrigue susceptible de changer cette situation. Quelques précisions s'imposent ici dans cette conclusion car il ne faut cependant pas

croire que les auteurs prétendent que les Belges sont contre la démocratie. La question est de savoir comment les auteurs considèrent leurs concitoyens. Si l'on sort ici de l'analyse du discours, on peut toutefois se demander pourquoi les auteurs ont fait usage d'un tel discours. Pourquoi et comment les auteurs sont soucieux de la perte de conscience de la démocratie ? Nous nous contenterons ici d'émettre une hypothèse, celle selon laquelle le contact que Stefan Sottiaux a avec les étudiants, l'a conduit à avoir cette inquiétude.

### Références bibliographiques :

- De Tijd*, « Het land zoals het vandaag bestaat, is dood », 12/09/2020. URL : <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/federaal/het-land-zoals-het-vandaag-bestaat-is-dood/10251192.html> (consulté le 18/07/2021).
- Dictionnaire de l'Académie française. URL : <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C4330> (consulté le 18/07/2021).
- Hébert, Louis, *Méthodologie de l'analyse littéraire*, Université du Québec, Rimouski, 2011. URL : <https://www.youscribe.com/BookReader/Index/236047/?documentId=204928> (consulté le 20/07/2021).
- Het Laatste Nieuws*, 28/08/2020, « Originele Belgische Grondwet ligt helemaal niet te verstoffen volgens de Kamer, maar bevindt zich in “een zeer degelijke brandkast” ». URL : <https://www.hln.be/binnenland/originele-belgische-grondwet-ligt-helemaal-niet-te-verstoffen-volgens-de-kamer-maar-bevindt-zich-in-een-zeer-degelijke-brandkast~a9063bfc/> (consulté le 16/07/2022).
- Internationale Vereniging voor Neerlandistiek : *Internationale Neerlandistiek*, Vol. 53, n° 3, 2021, Amsterdam, Amsterdam University Press.
- Jefferson, Thomas, *Écrits politiques*, Les belles lettres, Paris, 2006.
- La Libre*, « La manuscrit original de la Constitution belge conservé dans de mauvaises conditions : les écoles réclament sa mise en valeur », le 25 août 2020. URL : <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2020/08/25/le-manuscrit-original-de-la-constitution-belge-conservedans-de-mauvaises-conditions-les-ecoles-reclament-sa-mise-en-valeur-CZVFIYAFUBG5XDJQPGG5YCAGMQ/> (consulté le 27/07/2022).
- La Maison du Cygne. URL : <https://www.lamaisonducygne.com/>
- Mazière, Francine, *L'analyse du discours : Histoire et pratiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 2016.
- Mendenhall, Vance, *Une Introduction à l'analyse du discours argumentatif : des savoirs et savoir-faire fondamentaux*, Presses de l'université d'Ottawa, Ottawa, 1990.
- Neiryck, Jacques, *Le siège de Bruxelles*, Desclée de Brouwer, 1996, Paris.
- Ouest France*, « L'original de la constitution belge dormait dans un vestiaire poussiéreux ! », le 02 septembre 2020. URL : <https://www.ouest-france.fr/europe/belgique/l-original-de-la-constitution-belge-dormait-dans-un-vestiaire-poussiereux-6957016> (consulté le 17/07/2022).

Sottiaux, Stefan & Van der Laak, Maartje, 2031 – *Het einde van België ?*, Wielsbeke, De Eenhorn, 2020.

*VRT news*, Paelinck, Giani, « Ligt de originele Grondwet van België te verkommeren als een vodje papier? «Nee», zegt de Kamer », le 29/08/2020. URL : <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/08/28/grondwet-antwoord/> (consulté le 16/07/2022).